

APPEL A PROJETS 2022

Vous souhaitez lancer un projet pédagogique avec vos élèves/étudiants ?

L'association Ambitions Educatives s'engage à vos côtés.

Une dotation de 15 000€ pour l'ensemble des projets sélectionnés, sera proposée pour la rentrée 2022

Décrivez-nous votre projet et un jury composé d'ambassadeurs de la communauté éducative sélectionnera les projets les plus innovants.

- Comment répondre ?

Le présent dossier est à compléter, accompagné des annexes demandées et à retourner avant le 31 octobre 2022 par email à contact@ambitions-educatives.org ou par courrier :

Ambitions Educatives

Projets Educatifs 2022 7 Rue du Docteur ROUX - 79000 NIORT

Seuls les dossiers complets et retournés dans les délais seront étudiés par le jury. Le Jury analysera les dossiers à partir du 2 novembre 2022 et délibèrera dans les 15 jours suivants. Les décisions seront transmises par courrier au plus tard fin novembre 2022.

Présentation de votre établissement

Nom de l'établissement :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :
Courriel (à des fins d'échange concernant votre projet uniquement) :
Typologie de l'établissement
Université□ Lycée □ Collège □ Ecole ou regroupement d'écoles □
Nombre d'élèves accueillis :
Territoire d'intervention : Urbain ☐ Péri-urbain ☐ Rural ☐
Identité du responsable de la structure et de la personne chargée du dossier
Responsable du projet (Directeur établissement, DASEN, Proviseur, Président)
Nom: Prénom:
Statut/Fonction :
Téléphone :
Courriel (à des fins d'échange concernant votre projet uniquement) :

Projet N°:

Personne en charge du dossier de candidature
Nom: Prénom:
Statut :
Téléphone :
Courriel (à des fins d'échange concernant votre projet)
NB : Seront privilégiés les projets à caractères inclusifs, innovants, expérimentaux, duplicables.
Décrivez votre projet
Thématique
 Culturel Sportif Inclusion des publics fragilisés Projet coopératif et environnemental
Intitulé du projet :
Contexte et origine du projet : En quoi votre projet s'inscrit dans le thème
•
•
Objectifs du projet
•

Projet N°:	
Actions mises en œuvre	
•	
S'agit-il d'une expérimentation ?	
•	
•	

Projet N°:
Publics ciblés (nombre d'élèves, âges, niveau de classe, profils spécifiques,)
•
•
•
•
Dimension pédagogique du projet
•
•
•
Mise en œuvre
Calendrier/durée de l'action
•
•

Projet N°:
Moyens nécessaires à la réalisation du projet (humains et matériels)
•
Partenaires du projet
•
Budget prévisionnel (Description + tableau en annexe à compléter)
·
•

Projet N°:
Développement du projet (le projet peut-il être transposé sur d'autres établissements ou d'autres classes ?)
•
Résultats attendus
Indicateurs de réussite du projet

Déclaration sur l'honneur

A faire signer par le chef d'établissement o	u IEN.
le soussigné(e)	
Représentant(e) légal de l'établissement	
	tifs de l'association AMBITIONS EDUCATIVES et a part, certifie exact les informations du présent
Fait à	Le
	Signature

Annexe budget prévisionnel

Dépe	nses	Rece	ettes
Intitulé + dates	Montant	Intitulé + dates	Montant
Total		Total	

Pièces à joindre à votre dossier

Les devis justifiants des budgets et les factures à l'issue de sa réalisation si le budget est sélectionné par le jury

Règlement des Dotations aux projets Educatifs

ARTICLE 1 – OBJET

L'association AMBIATIONS EDUCATIVES a été créée sous l'impulsion de différents acteurs (membres de la communauté éducative, entreprises, fédérations...) désireux d'accompagner et de promouvoir les actions réalisées par les établissements scolaires.

Ces projets de développement doivent répondre à une initiative pédagogique d'établissements régis par les ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le montant de la Dotation globale pour 2022 est de 15 000 €. Il est destiné aux projets relevant d'établissements scolaires et universitaires. Un maximum de 20 projets se verront dotés de budget.

ARTICLE 3 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Concernant les établissements susceptibles de soumettre un projet :

- Seuls les établissements régis par les Ministères de l'Education nationale et de l'enseignement et la Recherche peuvent candidater.
- Les projets peuvent avoir une durée de 1 à 2 ans.
- Il permet de favoriser les projets Interne et externes à votre établissement

Thèmes déployés : Améliorer le regard sur le handicap, l'intégration sociale, les projets transgénérationnels...

- Ils doivent intégrer les critères traditionnels, à savoir :
 - Intégration du projet dans son contexte social, environnemental et institutionnel
 - Durabilité du projet : capacité opérationnelle de gestion et l'équilibre économique à terme,
 - Innovation et réplicabilité : aspects innovants et effet d'exemple du projet (projet d'expérimentation ou projet pilote)
 - Implication des bénéficiaires : participation des bénéficiaires à la gestion du projet. Appropriation des résultats par les élèves ou étudiants.
 - Indicateurs de résultat : capacité à mesurer les impacts à court et long terme du projet.
 - Méthodologie et coûts de mise en œuvre / coûts d'investissements (y inclus investissements immatériels).

Projet N°:

- Les projets peuvent être financés entre 500 € et 10 000 € TTC maximum, représentant un <u>maximum de 75% du budget prévisionnel</u> du projet soumis (sans contraintes sur l'origine des 25% restants).
- La mobilisation de bénévoles ou les dons en nature ne peuvent pas être valorisés dans les budgets des projets.

- L'achat de matériel ne sera pas financé.

– Les projets devront prévoir des actions de communication et un reporting adapté.

L'association AMBITIONS EDUCATIVES se réserve le droit de reporter tout ou partie du budget à une année ultérieure si la qualité des projets proposés n'entre pas dans les critères du présent règlement.

ARTICLE 4 – JURY

Des jurys constitués par des membres de l'association Ambitions Educatives (Professionnels de l'éducation) se réunissent à l'occasion d'une session début novembre pour choisir les projets lauréats.

ARTICLE 5 – DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à demander par email contact@ambitions-educatives.org et doivent parvenir au siège de l'association avant la date limite de dépôt : le 31/10/2022. Les dossiers sont intégralement transmis par email à l'adresse : contact@ambitions-educatives.org

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES DOTATIONS

L'avis personnalisé du jury sera accessible aux candidats dans le mois suivant la date butoir de dépôt de projet.

Les 2/3 de la Dotation obtenue seront remis par chèque ou virement sur demande écrite confirmant le démarrage effectif du projet six semaines avant son lancement. Le solde sera versé dans les conditions précisées à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par l'association Ambitions Educatives. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou le remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 – OBLIGATION DES LAURÉATS

Les établissements lauréats s'engagent au terme de leur projet à compléter en ligne un rapport narratif et un bilan financier. Pour les projets pluriannuels, un rapport intermédiaire sera nécessaire en fin de chaque année du projet.

Ces documents seront remis en ligne dans un délai de :

- un maximum de six mois après la fin du projet
- un maximum de deux mois pour les rapports intermédiaires annuels

Les établissements lauréats autorisent la publication et l'utilisation par l'association Ambitions Educatives et ses membres financeurs de leur nom, des informations relatives au projet financé, des bilans intermédiaires et finaux, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre. Les établissements lauréats doivent faire apparaître le logo Ambitions Educatives et des membres financeurs sur les supports de communication et citer les dotations effectuées. Les établissements lauréats doivent par ailleurs faciliter les éventuelles évaluations de leur projet.

ARTICLE 9 – ASSURANCE DES LAURÉATS

– Non-recours en cas d'accident, les établissements lauréats sont seuls responsables de leur projet et couverts par les assurances nécessaires, dégagent Romactis de toute responsabilité en cas d'accident et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur encontre.